

Réaction au feu des lambris, des bardages et des panneaux à base de bois

Les bardages, lambris et les panneaux à base de bois, utilisés en tant que produits de construction, relèvent des normes européennes harmonisées suivantes :

- NF EN 13986 - panneaux à base de bois destinés à la construction - caractéristiques, évaluation de conformité et marquage ;
- NF EN 14915 - lambris et bardage en bois - caractéristiques, évaluation de conformité et marquage.

Le Règlement Européen des Produits de Construction (RPC 305/2011 du 9 mars 2011 publié au JOUE n° L88/5) prévoit aux articles 4 et 8 que tout produit de construction relevant d'une norme harmonisée fait l'objet d'une déclaration des performances (DoP) et d'un marquage CE lors de sa mise sur le marché. Il en découle que tous les lambris, les bardages en bois et panneaux à base de bois doivent faire l'objet d'une DoP, notamment vis-à-vis de l'exigence essentielle « sécurité contre l'incendie ».

Les normes précitées couvrent tous les systèmes en bois ou à base de bois, jointifs ou non, y compris les bardages ajourés ou à claire-voie, avec ou sans revêtement incluant les finitions décoratives ou non.

Classements de réaction au feu

Le RPC impose la justification de la réaction au feu selon le classement européen (euroclasses selon NF EN 13501-1 : classement à partir des données d'essais de réaction au feu). Par conséquent, la classification française de réaction au feu des matériaux (M) n'est plus utilisable pour ces produits de construction. Il en découle que les classements conventionnels de l'annexe 3 de l'arrêté de réaction au feu du 21 novembre 2002 modifié ne sont plus applicables à ces produits. Les euroclasses s'appliquent également dans les cas prévus à l'article 5 du RPC lorsque des dispositions réglementaires de réaction au feu sont exigées.

Les systèmes à claire-voie ou bardages ajourés (non jointifs), quelle que soit la nature des matériaux, doivent répondre à l'exigence de réaction au feu par un classement européen. Les dispositions de mise en œuvre applicables sont précisées dans le rapport de classement.

Les modes de preuves de la réaction au feu sont donc uniquement :

- les rapports de classement européens ;
- les classements conventionnels figurant dans les décisions européennes ou les actes délégués et publiés au JOUE.

Produits ou revêtements et finitions n'affectant pas le classement au feu du bois

Tous revêtements et finitions appliqués sur des lambris, bardages et panneaux à base de bois ne doivent pas affecter significativement la performance de comportement en réaction au feu. Ceci peut être attesté :

- soit par un document de classement intégrant les revêtements et finitions ;
- soit par un document de classement portant sur les revêtements appliqués sur les supports suivants :
 - panneau de contreplaqué conforme à la NF EN 636 d'épaisseur 10 ± 2 mm de masse volumique 450 ± 50 kg/m³ euroclasse B-s2, d0 ;
 - panneau de contreplaqué conforme à la NF EN 636 d'épaisseur 10 ± 2 mm de masse volumique 450 ± 50 kg/m³ euroclasse D-s2, d0.

Si le classement obtenu à l'issue des essais de réaction au feu sur l'un de ces systèmes est maintenu, ce revêtement ou cette finition peut être utilisé sur tout autre support lambris, bardage ou panneau de bois de même classement.

Si le classement obtenu à l'issue des essais de réaction au feu sur les deux supports types est maintenu, cette finition peut être utilisée sur tout autre support lambris, bardage et panneau de bois quel qu'en soit le classement.

Application de la norme NF EN 16755

Durabilité des performances de réaction au feu Classement des produits à base de bois ignifugés pour utilisation finale en intérieur ou en extérieur

En complément des dispositions de la norme NF EN 16755, les rapports de classement de durabilité de la performance de la réaction au feu selon la norme NF EN 13501-1 précisent le domaine d'application des produits à base de bois ignifugés.

Nota : la norme NF P92-512 reste applicable pour évaluer la durabilité de la réaction au feu française des produits d'aménagement, conformément à la norme NF P92-507.